**COPIE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**---**
**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2005**
**---------**

L'an deux mil cinq, le quatorze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :

MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël.

Absents :

M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire :

Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint, le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**& & &**
**& &**
**&**

**…/…**

MAIRIE DES AVIRONS

**AFFAIRE N° 1 / Orientations budgétaires 2005**
**Compte principal**

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2005 pour le compte principal. Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Il est rappelé que pour l'année 2004 :

■ Le budget prévisionnel s'établissait à :
. pour le fonctionnement : 8 769 806.33 €
. pour l'investissement : 8 004 252.42 €

■ Sur un total de dépenses prévisionnelles de 16 774 058.75 €, l'exécution budgétaire s'établit à 12 115 418.44 € et les restes à engager s'élèvent à 1 666 319.70 €.

Les réalisations par grandes fonctions sont de l'ordre de :

| | |
|---|---|
| . pour les services généraux | 27.95 % |
| . pour la sécurité et la salubrité publique | 1.68 % |
| . pour l'enseignement et la formation | 20.05 % |
| . pour la culture | 4.16 % |
| . pour le sport et la jeunesse | 11.44 % |
| . pour les interventions sociales et la santé | 3.66 % |
| . pour la famille | 0.07 % |
| . pour le logement | 0.03 % |
| . pour l'aménagement et les services urbains | 30.70 % |
| . pour l'action économique | 0.25 % |

■ En termes d'opérations d'investissements, ont notamment été réalisés les investissements suivants :
- la poursuite des travaux de rénovation du bâti scolaire
- la réalisation d'un diagnostic sur le bâti existant de l'ex-terrain Grondin au Tévelave
- la pose de menuiseries aluminium au sein des locaux de la bibliothèque
- les travaux de réfection de la toiture du gymnase
- le remplacement des portes des cabines des vestiaires de la piscine
- le remplacement complet du standard téléphonique de la Mairie
- les travaux de clôture de la cure du Centre
- la réfection des vestiaires du gymnase
- la réalisation de travaux d'accessibilité aux handicapés sur divers bâtiments
- une partie des travaux de démolition de la zone de l'ex-ferme
- une partie des travaux de la voie de désenclavement entre la RD 3 et le Chemin Bellecombe
- la réalisation du Chemin Café de Chine
- la réalisation du Chemin des Géraniums
- la modernisation du Sentier des Orangers
- la réfection du parking de la Mairie et de l'école B
- une partie des travaux de modernisation de la Rue du Stade et du Chemin Pavé
- divers travaux d'électrification rurale et d'installation de points lumineux
- la participation au déficit de la ZAC RHI du Ruisseau

…/…

MAIRIE DES AYRONS

- la réalisation d'une étude d'impact et d'un plan général pour la constitution du dossier d'expropriation de la parcelle AM 419 au Ruisseau
- la mise à jour des logiciels comptabilité et gestion des ressources humaines
- le paiement du terrain acquis auprès des héritiers Mondon au Centre Ville
- l'acquisition d'une classe mobile pour l'école maternelle du Centre
- l'acquisition de divers matériels et équipements nécessaires au fonctionnement des services et aux écoles

■ Au 31 décembre 2004, la structure en personnel était composée de 222 agents dont :

→119 emplois permanents avec
. 70 agents titulaires (3 cadres A, 5 cadres B et 62 agents de catégorie C)
. 49 agents non titulaires
→10 contrats emplois jeunes
→ 24 contrats emplois consolidés
→ 69 contrats emplois solidarité

La masse salariale totale a été de 4 518 563.55 €.

■ La fiscalité directe a représenté pour la Commune un produit de 796 398 €.

Pour mémoire, les taux appliqués sur le territoire communal -toutes collectivités confondues- étaient les suivants :

| | **Taxe Habitation** | **Foncier Bâti** | **Foncier Non Bâti** | **Taxe Professionnelle** | **Produits** |
|---|---|---|---|---|---|
| Commune | 10.79 | 13.98 | 32.21 | 7.71 | 796 398 |
| CCSUD | 1.45 | 2.37 | 3.05 | 1.33 | 121 390 |
| Conseil Général | 4.16 | 5.91 | 8.56 | 4.43 | 329 476 |
| Conseil Régional | - | 2.53 | 0.9 | 2.19 | 88 896 |
| Total produit par taxes | 514 367 | 577 559 | 30 655 | 213 579 | 1 336 160 |

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

Pour ce qui concerne l'année 2005 :

La loi de finances laisse apparaître une indexation de référence de l'ordre de plus 2.625 %. L'indice prévisionnel des prix à la consommation s'établit à 1.8 % et le taux d'évolution du PIB à 2.5 %. L'indice d'évolution de la dotation globale de fonctionnement progresse de 3.05 %.

Les recettes prévisionnelles peuvent être estimées à :

**En fonctionnement :**

Ressources fiscales :

| | |
|---|---|
| - Impôts directs | 800 000 € |
| - Impôts indirects : | |
| . produits de l'octroi de mer | 3 432 628 € |
| . taxe sur les carburants | 985 300 € |
| . taxe additionnelle aux droits de mutation | 50 000 € |
| . taxe sur l'électricité | 70 000 € |

Dotations de l'Etat :

| | |
|---|---|
| . dotation forfaitaire | 1 178 263 € |
| . dotation de solidarité rurale | 150 000 € |
| . dotation nationale de péréquation | 52 000 € |
| . dotation globale de décentralisation | 3 000 € |
| . compensations de l'Etat sur emplois aidés | 1 096 000 € |
| . compensations diverses | 61 800 € |

Autres ressources :

| | |
|---|---|
| . subvention CAF (PARS) | 142 000 € |
| . subvention du Conseil Général | 8 568 € |
| . revenues des immeubles | 21 473 € |
| . produits divers (piscine, cantine…) | 150 000 € |
| . reprises sur subventions | 60 000 € |
| . excédent prévisionnel escompté | 372 500 € |

**En investissement :**

| | |
|---|---|
| . produit des emprunts | 500 000 € |
| . FCTVA | 274 760 € |
| . TLE | 50 000 € |
| . prélèvement sur la section de fonctionnement | 600 000 € |
| . subventions du Conseil Général | 650 000 € |
| . subvention du Conseil Régional | 109 600 € |
| . dotation d'équipement local (ex FRDE) | 445 178 € |
| . créances diverses | 170 000 € |
| . amortissement divers | 250 000 € |

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

En matière de dépenses, il y a lieu de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- la participation à la ZAC-RHI du Ruisseau qui représente pour 2005 : 418 207 € TTC

- le remboursement de la dette qui sera d'environ :
  . en capital 642 589 €
  . en intérêts 178 649 €

- les dépenses de personnel qui devraient représenter une masse de 4 750 000 €

- les autres charges de fonctionnement devraient représenter environ :
  . 1 700 000 € pour les charges à caractère général
  . 1 050 000 € pour les charges de gestion courante
  . 30 000 € pour les charges exceptionnelles
  . 250 000 € pour les amortissements divers

Au regard de ces données prévisionnelles, le conseil est invité à débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2005.

Après discussions, les orientations 2005 sont fixées comme suit :

## Infrastructures routières et réseaux divers

- Réalisation des travaux pour la création et la modernisation des trottoirs sur la RD 11 et la Rue de l'Eglise

- Réalisation d'une campagne d'enduit d'usure

- Divers petits travaux de voirie : sécurisation du sentier Bihel, réfection de l'accès parking de l'école, marquage horizontal et aménagement paysager des chemins du Stade et Pavé, etc…

- Réalisation des travaux d'électrification rurale prévus au programme 2004 et poursuite des études pour la constitution du programme 2005

- Acquisition et installation de panneaux d'informations divers

- Lancement des études pour la pose de trottoirs sur le Chemin de Ligne et la Route de la Ravine Sèche (partie agglomérée).

- Etudes pour la couverture des caniveaux sur l'Allée du Cimetière

## Aménagement urbain et équipements publics

- Réalisation des études VRD de la zone de l'ex-ferme (Nord et Sud)

- Désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour la dévolution, le suivi, la coordination des différentes études architecturales et techniques à venir sur la zone de l'ex-ferme

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- Participation au déficit de la ZAC-RHI du Ruisseau avec notamment une participation pour la réalisation des équipements publics

- Terrain GRONDIN au Tévelave : prise en compte de l'étude diagnostique du bâti existant

- Lancement des études de faisabilité pour les RHI sur Fonds Maurice et le secteur bas du Tévelave

- Début des négociations avec le SDIS pour la réalisation de la caserne des pompiers sur la zone de l'ex-ferme.

## Domaine scolaire

- Lancement d'une étude de programmation pour réaliser une cuisine centrale dans la zone de l'ex-ferme

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour le regroupement et l'agrandissement des écoles A et B

- Saisine du Préfet pour la procédure d'expropriation du terrain au Ruisseau pour la réalisation d'une école maternelle (04 et 05 classes) et primaire (08 et 09 classes)

- Poursuite de la mise aux normes de la cuisine actuelle

- Réfection des rideaux dans les salles de classes maternelles et primaires de l'école maternelle et primaire du Centre

- Poursuite des prospections en vue d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation d'une école maternelle au Tévelave

- Une dotation annuelle en mobilier pour l'ensemble des écoles

- Acquisition d'un bus

## Domaine sportif

- Réalisation des vestiaires collectifs sur le stade de grand jeu

- Réalisation du plateau sportif de la Ravine Sèche

- Lancement des études pour la mise en œuvre d'un gazon synthétique sur le stade du Centre Ville

…/…

MAIRIE DE SAINT-PAUL

- Poursuite de l'étude diagnostique pour la réhabilitation du gymnase

- Relance de la procédure d'établissement d'un diagnostic pour la piscine

- Poursuite du soutien aux associations sportives

## Action sociale

- Poursuite du suivi de la procédure de réalisation d'une résidence d'accueil pour personnes âgées (18 logements) par la SHLMR

- Lancement des études pour la salle polyvalente attenante à la résidence pour personnes âgées

- Sur le terrain à exproprier au Ruisseau : intégration dans les objectifs d'affectation foncière de la réalisation d'un établissement d'accueil des jeunes enfants (40 places en accueil régulier et 20 places en accueil occasionnel)

- Poursuite des actions de soutien aux associations oeuvrant en faveur de l'insertion notamment le soutien aux actions menées au relais de l'insertion et celles menées par les associations de quartier

- Mise en œuvre d'un certain nombre d'actions dans le cadre du contrat enfance à signer avec la CAF : notamment début des réflexions avec les associations susceptibles de porter les projets de lieu d'accueil parents-enfants ou d'accueil périscolaire. Dans ce cadre également contractualisation avec la CAF pour bénéficier des financements existants pour l'organisation des CLSH maternelles

- Contractualisation également pour le temps libre. Il s'agira d'obtenir des financements pour les CLSH des élémentaires ainsi que pour l'organisation d'activités dans le cadre des mercredis-jeunesse

- Lancement d'une étude pour l'établissement d'une analyse des besoins sociaux sur le territoire

- Poursuite du confortement de la structure en personnel du CCAS par le recrutement d'un assistant socio-éducatif

- Poursuite du subventionnement au centre communal d'action sociale pour permettre notamment la reconduction des aides légales et facultatives ainsi que la poursuite des actions d'animation de prévention (OPLC) et des actions dans le cadre de la semaine bleue

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

## Action culturelle

- Poursuite de la programmation en salle

- Poursuite de la politique d'animation festive sur le territoire

- Poursuite du soutien aux associations oeuvrant en faveur de l'action culturelle et reconduction de la démarche partenariale pour l'organisation des manifestations

- Réalisation d'un accès à l'arrière de la salle Georges Brassens

- Lancement d'une étude pour la réhabilitation des locaux du bâtiment situé face à la salle Georges Brassens en bureaux pour le service culturel

## Administration générale et divers

- Acquisition des équipements nécessaires à la dématérialisation des marchés publics et des pièces comptables

- Rénovation partielle du parc automobile

- Confortement de la structure en personnel pour la création d'un service achats-marchés

- Poursuite de la procédure de titularisation du personnel

- Réfection des locaux de l'AFPAR – Deuxième tranche

- Lancement d'une étude pour la réhabilitation de la cure du Centre Ville

- Apurement des autorisations de taxi : mise en œuvre au profit d'un taxiteur.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 2 / Orientations budgétaires 2005**
**Service annexe de l'eau potable**

Rappel des données financières 2004 :

- Montant budgétaire prévisionnel
  - . En fonctionnement 625 983.59 €
  - . En investissement 880 594.69 €

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- Les réalisations en dépenses d'investissement ont notamment porté sur :
  . le remboursement de la dette
  . le paiement du diagnostic réalisé sur les réservoirs
  . la réalisation de deux renforcements d'antennes pour le gymnase et le Chemin Bateau
  . la réalisation des branchements suite aux travaux sur le Chemin Kerbel
  . la réalisation d'une partie des études pour l'opération de mise à niveau du réseau AEP

Pour l'année 2005 :

Les données prévisionnelles sont les suivantes :

- En recettes de fonctionnement :
  . Produit de la vente d'eau aux abonnés 350 000 €
  . Reprise sur subvention 31 817 €

- En recettes d'investissement :
  . Prélèvement sur la section d'exploitation 215 000 €
  . Amortissement des installations 126 239 €

Au regard des recettes prévisionnelles ci-dessus visées et des opérations engagées, le Maire propose au conseil pour 2005 de retenir les orientations suivantes :

- paiement de la dette soit une annuité prévisionnelle d'environ 190 000 €

- poursuite des études confiées au BET BECR pour la mise à niveau général du réseau ainsi que la recherche des financements susceptibles d'être octroyés pour les travaux

- ponctuellement et en fonction des urgences, réalisation des travaux de renforcement ou d'extension du réseau nécessaire sur le territoire communal.

Après discussions, les orientations budgétaires 2005 pour le service annexe de l'eau potable sont fixées comme suit :

- paiement de la dette soit une annuité prévisionnelle d'environ 190 000 €

- poursuite des études confiées au BET BECR pour la mise à niveau général du réseau ainsi que la recherche des financements susceptibles d'être octroyés pour les travaux

- ponctuellement et en fonction des urgences, réalisation des travaux de renforcement ou d'extension du réseau nécessaire sur le territoire communal.

**& & &**
**& &**
**&**

**…/…**

MAIRIE DES AVIRONS

**AFFAIRE N° 3 / Orientations budgétaires 2005**
**Service annexe de l'assainissement des eaux usées**

Rappel des données budgétaires 2004

▲ Budget prévisionnel :

| | |
|---|---|
| . Fonctionnement | 227 596.11 € |
| . Investissement | 624 102.71 € |

▲ En section d'investissement, les réalisations ont notamment porté sur :
. la réalisation des travaux sur la Rue du Stade
. le raccordement de divers bâtiments publics au réseau
. la réalisation des relevés topographiques pour l'étude de l'assainissement du quartier du Ruisseau en amont

▲ En fonctionnement, la réalisation a essentiellement consisté en la régularisation du paiement des participations dues à la Commune de Saint Leu

Pour l'année 2005 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

| | |
|---|---|
| . Produit du service (taxe de raccordement et recettes de surtaxe) | 110 000 € |
| . Reprise sur subventions | 20 755 € |

En recettes d'investissement :

| | |
|---|---|
| . FCTVA | 61 000 € |
| . Amortissement | 38 382 € |

Au titre de l'année 2005, au regard des recettes susvisées et des restes à réaliser, le Maire propose au conseil :

- d'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette soit une enveloppe de 46 000 €

- de poursuivre les études lancées pour l'assainissement des eaux usées du quartier du Ruisseau amont et la recherche des financements nécessaires à la réalisation des travaux

- de prévoir en cas de besoin une enveloppe pour des interventions éventuelles sur le réseau existant

- de continuer les discussions avec Saint Leu pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Après discussions, les orientations budgétaires 2005 pour le service annexe de l'assainissement des eaux usées sont fixées comme suit :

- assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette soit une enveloppe de 46 000 €

- poursuivre les études lancées pour l'assainissement des eaux usées du quartier du Ruisseau amont et la recherche des financements nécessaires à la réalisation des travaux

- prévoir en cas de besoin une enveloppe pour des interventions éventuelles sur le réseau existant

- continuer les discussions avec Saint Leu pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles

**& & &**
**& &**
**&**

MAIRIE DES AVIRONS

**AFFAIRE N° 4 / Personnel communal**
**Filière technique**
**- Modification du régime indemnitaire**

Par délibération en date du 02 octobre 1992, le conseil municipal a institué une indemnité mensuelle de participation aux travaux applicable aux agents techniciens et ingénieurs de la collectivité.

Depuis le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 modifié par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, cette indemnité a été supprimée et remplacée par l'indemnité spécifique de service.

L'attribution de l'indemnité spécifique de service doit respecter un crédit global obtenu en appliquant au taux de base défini par arrêté (actuellement 343.97 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et 348.47 € pour les autres grades concernés) un coefficient par grade multiplié par le nombre de postes pourvus. Le montant individuel pourra varier de zéro à un pourcentage du taux de modulation défini pour chaque grade.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le principe de l'application de l'indemnité spécifique de service au profit des agents titulaires stagiaires et non titulaires appartenant aux grades ci-dessous cités de la filière technique

- de retenir les coefficients et taux suivants

…/…

| Grade | Coefficient | Taux individuel maximum |
|---|---|---|
| <u>Ingénieur</u> | | |
| Ingénieur en chef | 42 | 122.50 % |
| Ingénieur subdivisionnaire | 25 | 115.00 % |
| <u>Technicien</u> | | |
| Technicien en chef | 16 | 110.00 % |
| Technicien principal | 16 | 110.00 % |
| Technicien | 10.50 | 110.00 % |
| <u>Contrôleur</u> | | |
| Contrôleur principal | 16 | 110.00 % |
| Contrôleur | 7.50 | 110.00 % |

- de retenir comme critères d'évaluation individuelles la nature des fonctions exercées, la qualité du service rendu et les connaissances professionnelles. Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et des taux individuels maximums, en fonction des critères d'évaluation retenus, les montants individuels attribués aux agents concernés

- de décider de verser cette indemnité mensuellement

- de décider de remplacer la délibération du 02 octobre 1992 par la présente délibération pour ce qu'elle concerne l'indemnité de participation aux travaux.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe de l'application de l'indemnité spécifique de service au profit des agents titulaires stagiaires et non titulaires appartenant aux grades ci-dessous cités de la filière technique

- décide de retenir les coefficients et taux maximums suivants

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

| Grade | Coefficient | Taux individuel maximum |
|---|---|---|
| <u>Ingénieur</u> | | |
| Ingénieur en chef | 42 | 122.50 % |
| Ingénieur subdivisionnaire | 25 | 115.00 % |
| <u>Technicien</u> | | |
| Technicien en chef | 16 | 110.00 % |
| Technicien principal | 16 | 110.00 % |
| Technicien | 10.50 | 110.00 % |
| <u>Contrôleur</u> | | |
| Contrôleur principal | 16 | 110.00 % |
| Contrôleur | 7.50 | 110.00 % |

- décide de retenir comme critères d'évaluation individuelle la nature des fonctions exercées, la qualité du service rendu et les connaissances professionnelles. Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et des taux individuels maximums, en fonction des critères d'évaluation retenus, les montants individuels attribués aux agents concernés

- décide de verser cette indemnité mensuellement

- décide de remplacer la délibération du 02 octobre 1992 par la présente délibération pour ce qu'elle concerne l'indemnité de participation aux travaux.

**& &**
**&**

**<u>AFFAIRE N° 5</u> / D.G.E. – Programmation 2005**
**Principe des opérations**
**- Approbation des plans de financement**

Le conseil municipal est invité à approuver la réalisation des opérations ci-dessous visées et le cas échéant, à arrêter les plans de financements prévisionnels correspondants :

**1) Création d'un accès et d'un parking à l'arrière de la salle Georges Brassens**

**…/…**

MAIRIE DES AVIRONS

L'opération devrait permettre un accès direct aux loges de la salle Georges Brassens ainsi que la création de quelques places de parking.

| | | |
|---|---|---|
| Coût TTC | | 42 363.83 € |
| Financement : | | |
| . Etat – DGE 2005 | 60 % | 23 427.00 € |
| . Commune | 40 % | 15 618.00 € |
| TVA à charge communale | | 3 318.83 € |

**2) Création d'une voie bétonnée sur le terrain situé à l'arrière des services techniques**

L'opération a pour objet de continuer la voie bétonnée à l'arrière des services techniques et de la prolonger jusqu'à la Rue Edouard Sartre.

| | | |
|---|---|---|
| Coût TTC | | 13 806.63 € |
| Financement : | | |
| . Etat – DGE | 60 % | 7 635.00 € |
| . Commune | 40 % | 5 090.00 € |
| TVA à charge communale | | 1 081.63 € |

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des opérations **« Création d'un accès et d'un parking à l'arrière de la salle Georges Brassens »** et **« Création d'une voie bétonnée sur le terrain situé à l'arrière des services techniques »**

- arrête les plans de financements prévisionnels correspondants tels que ci-dessus visés

- autorise le Maire à solliciter la prise des arrêtés de subvention correspondants dans les meilleurs délais.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 6 / Marchés publics – Procédure adaptée**
**- Modification du guide interne de procédure**

Par délibération N° 12 en date du 25 juin 2004, le conseil municipal adoptait le guide de procédure interne de la collectivité pour les achats en dessous de 90 000 € HT pour les fournitures et services et de 230 000 € HT pour les travaux.

Ce guide, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, prévoyait une procédure de publicité dès le premier euro d'achats.

**…/…**

MAIRIE DES AVIRONS

Devant le constat des difficultés d'application de cette obligation de publicité pour les achats de faibles montants, le Code des Marchés Publics a été modifié par décret N° 2004-1298 en date du 26 novembre 2004.

Ainsi, le seuil où les marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables a été porté à 4 000 € HT.

Le Maire propose au conseil de prendre en compte le relèvement de ce seuil au sein des procédures adaptées de la Commune. Ainsi, il est proposé :

- pour les achats de fournitures : de supprimer les procédures prévues pour les tranches inférieures à 10 000 € et d'y substituer une première tranche de :

+ 4 000 à 10 000 € où il sera exigé l'affichage en mairie et/ou la diffusion sur un site électronique des avis d'achats et la consultation orale de deux fournisseurs au minimum (sauf situation monopolistique) avec exigence d'une offre écrite.

Les procédures prévues à partir de + 10 000 € restent applicables.

- pour les services : suppression des tranches inférieures à 5 000 € HT et institution d'une première tranche de + 4 000 € à 30 000 € HT où il sera exigé l'affichage en mairie et/ou la diffusion sur un site électronique des avis d'achats et la consultation écrite d'au moins 02 fournisseurs (sauf situation monopolistique ou marché restreint).

Les procédures prévues au dessus de 30 000 € HT demeurent applicables.

- pour les travaux : suppression de la tranche 0 à 10 000 € HT et institution d'une tranche de 4 000 € à 10 000 € où il sera prévu l'affichage en mairie et/ou la diffusion sur un site électronique des avis d'achats et consultation orale de deux fournisseurs au minimum (sauf situation monopolistique) avec exigence d'une offre écrite.

Les procédures définies au-delà de 10 000 € HT demeurent applicables.

Pour les achats de fournitures et de services considérés comme homogènes et pour les travaux se rapportant à une opération dont la valeur est comprise entre 0 et 4 000 € HT, il sera donc possible de s'adresser directement à un fournisseur de son choix.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications du guide de procédure telles que proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du guide des procédures telles que proposées.

**& & &**
**& &**
**&**

**…/…**

MAIRIE DE SAVIGNONS

**AFFAIRE N° 7 / Dématérialisation des marchés publics**
**Plate-forme intercommunale**
**- Approbation de la convention**

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 56 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de réceptionner les candidatures et les offres par voie électronique depuis le 1er janvier 2005.

Pour faire face à cette obligation, les Maires des Communes membres de la CCSUD ont opté pour la mise en place d'une plate-forme intercommunale.

Ainsi, la CCSUD acquiert une plate-forme de dématérialisation hébergée chez un tiers. La plate-forme est ensuite mise à la disposition des Communes membres.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil une convention de mise à disposition qui comporte les engagements suivants :

Pour la CCSUD :

- Contrôler et vérifier la bonne exécution des prestations

- Donner une autonomie complète à chaque membre sur la plate-forme

- Mettre à disposition une assistance pour tout problème ou dysfonctionnement pouvant naître de l'utilisation du système

- Mettre à disposition des membres gratuitement la plate-forme pour toute procédure adaptée

Pour la Commune :

- Utiliser la plate-forme dans les conditions prévues par le guide d'utilisation

- Signaler toute anomalie ou difficulté pouvant survenir lors de l'utilisation

- Administrer la partie de la plate-forme : création, modification, suppression des comptes utilisateurs et des droits associés

- En contrepartie, la Commune reversera à la CCSUD la somme de 500 € par an.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention et le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition proposée par la CCSud et autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à la signer.

**& &**
**&**

MAIRIE DES AVIRONS

**AFFAIRE N° 8 / Raccordement électrique des pétitionnaires en zone rurale - Convention avec EDF**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'EDF a informé la Commune qu'à compter du 1er janvier 2005, il sera fait application de l'article 5 du cahier des charges de la concession signée entre le SIDELEC et EDF le 12 juillet 2000 pour le service public de distribution d'énergie électrique.

Pour mémoire, il est rappelé que cet article prévoit que la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement de tout pétitionnaire situé sur son territoire.

Dans ce cadre, EDF propose à la collectivité une convention précisant la répartition des missions définies au cahier des charges de concession précité et les modalités d'application des raccordements y afférents.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver les termes de la convention à intervenir entre la collectivité et EDF (jointe en annexe)

- le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la collectivité et EDF

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à la signer.

**& & &**
**& &**
**&**

**(Voir annexe)**

MAIRIE DES AVIRONS

**AFFAIRE N° 9 / Mise en exploitation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité**
**- Convention avec EDF**

Le Maire porte à la connaissance du conseil qu'EDF a proposé à la collectivité une convention cadre définissant les modalités de mise en exploitation des ouvrages électriques réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (extension ou renforcement).

Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit notamment les modalités d'association et de prise en charge par EDF des ouvrages réalisés par la collectivité.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver cette convention,

- le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir avec EDF

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à la signer.

**& & &**
**& &**
**&**

**(Voir annexe)**

MAIRIE DES AVIRONS

**AFFAIRE N° 10 / Fixation de l'I.R.L. due aux instituteurs non logés - Avis du conseil municipal**

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur l'Indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2004, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de 2 425 €.

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit 25 %. Ce qui porte la base de calcul de l'I.R.L. à 1 940 €.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement à un montant de **2 425 €.**

**& & &**
**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 11 / Information du conseil municipal dans le cadre de ses pouvoirs délégués au maire**

Droit de préemption :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

| Réf. Cadastrales + superficie | POS | Situation | Propriétaire |
|---|---|---|---|
| AM 1226/1240 – 219 ca | ZCa | Le Ruisseau | SODEGIS |
| AD 1136 - 622 ca | UD | Route du Tévelave | HOAREAU Camille |
| AS 769 – 565 ca | UA | Rue du Lycée | PAYET Jean Didier |
| AM 264 – 498 ca | UC | Av. du G . de Gaulle | BRABANT Pascal |
| AM 1171 – 530 ca | ZCa | Impasse Langlade | CAZENAVE Marc |

MAIRIE DES AVIRONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| AD 725 – 546 ca | UD | Tévelave | LAURET Gilbert |
| AM 889 – 1 033 ca | UC | Le Ruisseau | ADY Fred Michel |
| AM 130p/689p/687p – 300 ca | UA | Av. du G . de Gaulle | HOARAU Arlette |
| AR 54 p – 500 ca | UC | Chemin Bateau | DUBARD Marie Claude |
| AT 331 – 447 ca | UC | Rue du Stade | MARA Raymond |

**& & &**
**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 12 / Observations de la Chambre Régionale des Comptes**
**Exercices 1998 à 2002**

En application de l'article L 241-11 du Code des juridictions financières, le Maire communique au conseil municipal le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune pour les exercices 1998 à 2002.

Le Maire présente le contenu du rapport et ouvre le débat.

Le conseil municipal, après discussions, prend acte de ces observations. **(voir annexe).**

**& & &**
**& &**
**&**

**Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAVIRONS